

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



Les présentes conditions sont conclues entre :

- Synexo PC, Entreprise Individuelle, prestataire de services informatiques, domiciliée au 10 Rue Théodore Botrel 29380 BANNALEC, SIREN 792643520 - RM : 792643520 RM 29, code APE : 9511Z, représentée par Yann CARIO, ci-après nommée Synexo PC.
- Toute personne physique ou morale, particulier ou professionnel, souhaitant disposer d'un ou plusieurs des services informatiques proposés par la société Synexo PC, ci-dessous dénommée le client.

## Article 1 : Objet, acceptation et modification

1.1 - Le présent document a pour objet de définir les conditions techniques et financières sous lesquelles Synexo PC s'engage avec le client. Les services proposés par Synexo PC concernent l'achat, la vente, la location, l'assemblage et la réparation de tous matériels informatiques, logiciels, accessoires et de tous produits bureautiques ; la réalisation de toutes prestations de services dans le domaine de l'informatique, notamment de maintenance, d'installation, de dépannage, d'assistance, de formation (au magasin, chez les particuliers ou en entreprise), de numérisation, de récupération de données, d'audits, de conseils ; la conception et la réalisation de sites Internet et de logiciels ; l'exploitation d'un centre d'accès à Internet, à différents jeux vidéo, notamment en réseau, ainsi qu'à différents matériels informatiques et bureautiques.

1.2 - Le client reconnaît avoir choisi en connaissance de cause les prestations de service correspondant à ses besoins et avoir reçu de Synexo PC toutes les informations et conseils nécessaires pour souscrire au présent engagement. Toutes les interventions effectuées par Synexo PC sont réalisées aux présentes conditions générales, consultables sur le site Internet <https://www.synexopc.fr>. Ces conditions générales de vente sont consultables sur demande, comme indiqué au dos des devis, fiches d'intervention et factures signés par le client préalablement à toute intervention. Toute commande passée par le client auprès de Synexo PC implique donc l'acceptation totale des conditions définies dans ce document.

1.3 - Synexo PC se réserve le droit de modifier à tout moment ces présentes conditions, sans autre formalité que d'en informer le client par un avertissement en ligne et/ou de porter ces modifications dans les conditions générales en ligne, consultables sur le site Internet <https://www.synexopc.fr>.

## Article 2 : Obligations et responsabilité de Synexo PC

2.1 - Synexo PC s'engage à fournir tous les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution des prestations décrites dans l'article 1.1 des présentes conditions générales. Synexo PC s'engage notamment à informer au mieux le client de ses connaissances sur les risques inhérents à l'intervention demandée. Dans la mesure où le bon fonctionnement d'un nouvel équipement, d'un logiciel, ou le résultat d'une prestation informatique, ne dépend pas seulement de la qualité des matériels et logiciels installés et des services réalisés, mais aussi de facteurs indépendants de Synexo PC, tels que l'installation d'origine, les méthodes de travail et la qualification de l'utilisateur, Synexo PC ne répond que d'une obligation de moyen et non de résultat.

2.2 - La responsabilité de Synexo PC ne saurait être engagée pour les conséquences directes ou indirectes qui entraînerait le mauvais fonctionnement ou le non fonctionnement de l'équipement du client et notamment toute perte de données, non-conformité, incompatibilité, dysfonctionnement ou dégradation consécutive ou non à son intervention. En aucun cas, et quelle que soit la prestation demandée, Synexo PC ne pourra donc être tenu pour responsable d'un endommagement du matériel et/ou d'une perte totale ou partielle des données informatiques du client, quelle qu'en soit la raison.

2.3 - L'hébergement des sites Internet conçus par Synexo PC engage la responsabilité de l'hébergeur choisi par le client : en aucun cas Synexo PC ne pourra être tenu responsable de problèmes d'hébergement.

2.4 - Synexo PC se réserve le droit de ne pas assurer une prestation, si de l'avis raisonnable de l'intervenant, les conditions de travail au domicile du client risquent de mettre sa sécurité en danger ou de compromettre l'intégrité du matériel.

## Article 3 : Obligations et responsabilité du client

3.1 - Le matériel, les logiciels et les données du client ainsi que l'utilisation qui pourrait en être faite restent de l'entière et unique responsabilité du client. Le client reconnaît être informé des risques inhérents à toute manipulation informatique. Le client est informé que les prestations de Synexo PC (tout comme sa propre intervention) peuvent entraîner une rupture de la garantie du

constructeur ou du distributeur chez lequel il a acquis son matériel informatique. Il est également de la responsabilité exclusive du client d'effectuer une sauvegarde de ses données préalablement à toute intervention.

3.2 - Pour tout service de réinstallation de système d'exploitation et/ou de logiciel, le client s'engage à fournir les supports logiciels originaux nécessaires : cd-rom, dvd-rom, disquettes, numéros de série et licences en cours de validité. Synexo PC n'est pas tenu de vérifier la validité de ces licences et ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable du fonctionnement de ces logiciels sans licence. Le client est enfin informé que l'ensemble des frais afférents à l'exécution des prestations de Synexo PC à domicile et notamment les frais d'électricité, de connexions à Internet ou d'usure des consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées par Synexo PC sont et demeurent à sa charge.

3.3 - En cas de découverte de données illégales sur le/les support(s) d'un client, en particulier de données à caractère pédophile, l'ensemble des prestations sera stoppé. Le support (périphérique ou machine) sera scellé et sortira du cadre de la responsabilité de Synexo PC pour être déposé auprès des services de police compétents. La société Synexo PC poursuivra en justice par un dépôt de plainte le client propriétaire de ces données illégales.

#### **Article 4 : Cas particuliers**

Dans le cas de demandes nécessitant une expertise complète d'un logiciel ou impliquant du matériel trop obsolète, Synexo PC ne pourra prendre en charge la/les demande(s) du client.

4.1 - Ne seront pas pris en charge :

- le paramétrage télévision, satellite ou autres périphériques non informatique,
- les logiciels spécialisés professionnels (Autocad, Adobe Photoshop, EBP Compta, CIEL, SAGE, etc.),
- les machines ne supportant pas les systèmes d'exploitation antérieurs à MS Windows Vista,
- pour les professionnels, les machines ne supportant pas les systèmes d'exploitation antérieurs à MS Windows Server 2003, - tout logiciel ou machine sans licence autorisée ou valide,
- les demandes entrantes dans le cadre d'activité illégales ou suspectées illégales (partage de fichiers illégaux, conception de malwares, piratage, décryptage de données, copie non autorisée, etc.)
- la programmation et le dépannage de programme modifié par un tiers (bug, patch, etc.),
- les logiciels en langues ni anglaise, ni française, - le dépannage de composant (remplacement d'une résistance sur carte mère ou écran par exemple),

4.2 - Peuvent être exceptionnellement pris en charge (après étude et devis) sans obligation de résultat : - les systèmes d'exploitation autres que MS Windows XP SP3, Vista, 7 ou ultérieur (distribution GNU/Linux, Mac OS et autre systèmes d'exploitation alternatifs),

- les systèmes d'exploitation pour serveur autre que MS Windows Server 2003 ou ultérieur.
- les dépannages sur ordinateur fabriqué artisanalement (avec un ou plusieurs composants non standard : châssis en bois par exemple, etc.),
- dépannage de périphérique non informatique déjà configuré et actif (téléphone portable, iPhone, Android) - données perdues ou effacées sur support magnétique usuel (disque dur, carte SD, mémoire flash),
- les demandes multimédia spécifiques (conversion de fichiers audio ou vidéo),
- l'extraction, l'importation ou le travail dans une base de données (contacts Outlook, contacts Gmail, SQL, Oracle),
- la récupération de contrat de maintenance (matériel ou site Internet).

#### **Article 5 : Tarifs**

5.1 - Les tarifs en vigueur pour les différents services proposés par Synexo PC sont disponibles sur demande uniquement, par courriel à l'adresse [yann@synexopc.fr](mailto:yann@synexopc.fr), par téléphone au +33(0)6 51 34 18 77, ou sur demande par courrier postal à l'adresse suivante : Synexo PC - 10 Rue Théodore Botrel 29380 BANNALEC. Les tarifs, exprimés en EUR hors taxe (TVA non applicable, art. 293 B du CGI), sont systématiquement communiqués au client et validés d'un commun accord entre le client et Synexo PC avant toute intervention. Les tarifs pourront être exprimés Toutes Taxes Comprises à tout moment en fonction du Chiffre d'Affaire atteint par Synexo PC qui deviendrait assujéti à la TVA.

5.2 - Toute intervention par Synexo PC donne lieu à une facturation minimale d'une demi-heure. Au-delà de la première demi-heure, la facturation s'effectue par tranche de quart-heures supplémentaires indivisibles.

5.3 - En cas de surcoût qui n'aurait pu être prévu avant le début d'une intervention, Synexo PC s'engage à en informer le client, qui est alors libre de mettre fin à la prestation. Dans ce cas, Synexo PC facturera la prestation déjà réalisée au tarif en vigueur le jour de l'intervention.

5.4 - Toute prestation commandée par le client est, dès cet instant, réputée connaître un début de réalisation. Au cas où le client refuserait, comme il en a la liberté, le commencement de la prestation, une indemnité correspondant à un diagnostic serait facturée au client.

5.5 - Dans le cadre d'un dépannage à domicile, si le client ou la personne chargée de le représenter était absent sur le lieu de rendez-vous à l'heure convenue, le client s'engage à verser une indemnité compensatrice égale à une demi-heure de travail plus un déplacement.

5.6 - Si, dans le cadre d'un dépannage (à domicile, en atelier ou dans le cadre d'une télémaintenance), Synexo PC ne parvient pas à résoudre le problème pour lequel le client a fait appel à ses services, une indemnité correspondant à un diagnostic sera facturée au client.

5.7 - Tout matériel déposé pour diagnostic/réparation et non réclamé dans un délai de deux mois du dépôt sera considéré comme abandonné par son propriétaire, et pourra ainsi être détruit par Synexo PC.

#### **Article 6 : Conditions et modalités de paiement**

6.1 - Une facture électronique sera adressée au client bénéficiaire d'une prestation de Synexo PC, dans un délai de sept jours ou en fin de mois globalisant les interventions du mois. Celle-ci stipulera la nature et la durée de l'intervention, ainsi que le montant à régler en fonction des tarifs en vigueur au moment de l'intervention. Le règlement par le client est fait en globalité dès la réception de la facture - dans un délais de 30 jours pour les professionnels - 60 jours pour les administrations - par l'un des moyens de paiement accepté par Synexo PC indiqués sur la facture.

6.2 - Le paiement des prestations nécessitant un devis s'effectue en deux temps : un acompte (qui ne constitue pas des arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat) de 30% à la signature du devis, puis le solde à l'échéance de la prestation. Chaque acompte versé fera l'objet d'un reçu.

6.3 - Avant la mise en œuvre de toute prestation, Synexo PC se réserve le droit de demander au client des garanties de solvabilité et de suspendre toute exécution en cas de réponse défavorable, sans qu'il puisse être réclamé de dommages et intérêts. Synexo PC se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou augmentation de taux des taxes existantes.

6.4 - Dans l'hypothèse d'un incident survenu avant le règlement libératoire, ce dernier ne pourrait servir à l'annulation de la commande ou à un retard de paiement. De même, en aucun cas un retard d'exécution ne peut entraîner la résiliation de la commande. En cas de retard de paiement, le client devra régler une pénalité de retard d'un montant égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce.

6.5 - Conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 fixée par le décret n° 2012-115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40 EUR pour frais de recouvrement sera exigible auprès de tout créancier en cas de retard de paiement. Cette indemnité forfaitaire est à régler en sus de la pénalité précitée.

#### **Article 7 : Renouvellement et résiliation de service**

7.1 - Tout contrat est résilié de plein droit à son échéance semestrielle. Il peut être renouvelé chaque année à échéance moyennant le versement par le client du prix correspondant, dans les conditions prévues à l'article 5. Dans le cas d'une résiliation avant échéance, le client ne pourra prétendre au remboursement par Synexo PC des sommes déjà versées.

7.2 - Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat en cas de force majeure (liquidation de la société, catastrophe naturelle ou d'origine criminelle).

7.3 - Synexo PC notifiera au client, par le biais d'un courrier électronique ou postal, avant l'échéance, la demande de renouvellement ainsi que le montant à payer pour le contrat de maintenance considéré. Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier (montant erroné ou incomplet, références requises manquantes, etc.) sera ignoré et entraînera le rejet de la demande d'enregistrement ou de renouvellement de service par Synexo PC.

#### **Article 8 : Garanties**

8.1 - Les prestations d'assistance, de dépannage et de maintenance réalisées par Synexo PC sont garanties quinze jours à compter de la date de la prestation, sous réserve du paiement effectif des factures concernées, et sous réserve qu'aucune modification (matérielle ou logicielle) n'ait été apportée par le client après l'intervention. Si ces conditions ne sont pas remplies, Synexo PC décline toute responsabilité quant aux conséquences directes ou indirectes de ses prestations et ne pourra assurer aucune garantie ou service après-vente.

8.2 - La souscription à un contrat de maintenance préventive n'engage pas Synexo PC quant à d'éventuels dysfonctionnements du matériel entretenu au cours de la période de validité du contrat. Ces prestations sont donc soumises aux mêmes garanties que les prestations de dépannage et d'assistance, telles que définies au paragraphe 7.1.

8.3 - Les diaporamas et les sites Internet conçus par Synexo PC sont des produits immatériels fournis en l'état au moment du règlement libératoire. Synexo PC déclinera toute garantie en cas d'éventuels dysfonctionnements résultant d'une mauvaise

utilisation du client, d'une modification du client sans autorisation préalable, de négligence ou d'un défaut d'entretien du client.

8.4 - Les produits commercialisés par Synexo PC disposent également d'une garantie spécifique constructeur (prise en charge de la garantie directement par le constructeur, ou garantie sur site, ou extension de garantie spécifique). Le client devra donc contacter directement le SAV du constructeur, sans passer par Synexo PC, lequel ne fournit aucune garantie contractuelle quant à ces produits. Synexo PC refusera tout retour de marchandise dans ce cadre et ne pourra être tenu pour responsable d'une quelconque défaillance du constructeur dans le cadre de cette garantie. En outre, conformément à la loi, le client bénéficie également de la garantie légale des vices cachés sur les produits vendus et des défauts de conformité des biens au contrat.

8.5 - Dans le cadre d'un achat d'une unité centrale complète chez Synexo PC, outre la garantie constructeur des composants, l'unité centrale bénéficie d'une garantie "Synexo PC" valable un an à compter de la date de la transaction. Durant cette période, le client est libre de contacter Synexo PC, qui servira alors d'intermédiaire avec le constructeur, ou de contacter le SAV du constructeur directement.

#### **Article 9 : Réserve de propriété**

9.1 - Conformément à la loi du 3 juillet 1985, Synexo PC reste propriétaire des équipements (matériels et/ou logiciels) fournis dans le cadre de la réalisation de la prestation, jusqu'au paiement intégral par le client de la totalité des sommes dues. A défaut de paiement total ou partiel, Synexo PC est en droit, sans formalités préalables et indépendamment de toute action judiciaire, d'exiger du client et à ses frais, sans que celui-ci puisse s'y opposer sous quelle que raison que ce soit, la restitution des équipements fournis. Concernant les logiciels, il est rappelé au client qu'aucun droit de propriété ne lui est transféré. Le seul droit dont il bénéficie est un droit d'utilisation conformément aux conditions inscrites sur les licences jointes aux logiciels.

#### **Article 10 : Loi informatique et liberté, données personnelles et confidentialité**

10.1 - Le client dispose également d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant. Ces droits pourront être exercés en effectuant sa demande écrite et signée auprès de Synexo PC à l'adresse 10 Rue Théodore Botrel 29380 BANNALEC ; cette demande doit être accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, et préciser l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

10.2 - Synexo PC s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant les données personnelles du client et à ne pas divulguer, sous quelque prétexte que ce soit, les informations auxquelles elle a accès au cours de ses prestations.

#### **Article 11 : Loi applicable, réclamation, contestation et médiation**

11.1 - Le présent contrat est gouverné par le droit français. En cas de litige et/ou de réclamation, il est recommandé au client de se rapprocher de la direction de Synexo PC afin de rechercher et de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable entre les parties, le litige/la contestation sera de convention expresse de la compétence des tribunaux dont dépend le siège social de Synexo PC.

11.2 - Toute réclamation concernant les services fournis par Synexo PC doit être faite par lettre recommandée dans les 5 jours de leur réception, en se référant aux numéros et date de la facture d'achat, au numéro client, à la référence et la quantité de produit et en exposant les motifs de la demande. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus prise en considération.

11.3 - Toute réclamation concernant nos factures doit être portée à notre connaissance par lettre recommandée dans les 10 jours de leur réception. A défaut, elles seront considérées comme acceptées sans aucune réserve. La fourniture incomplète d'une commande ne peut justifier le refus de paiement des marchandises livrées. Il pourra d'ailleurs être émis des factures partielles au fur et à mesure de la fourniture des marchandises. Le paiement des factures ne peut jamais être subordonné à l'installation ou à la mise en marche des appareils. Tout litige opposant le client à Synexo PC n'est en aucun cas suspensif du règlement de la partie non contestée de la facture.

11.4 - Après démarche préalable écrite des consommateurs vis-à-vis de Synexo PC, le Service du Médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti. Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : MEDIATEURS CNV – BRETAGNE – LOIRE ATLANTIQUE. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur leur site : <https://mediateurs-cnv-bretagne-loire-atlantique.fr/>  
Siège social : 10 Rue Théodore Botrel 29380 BANNALEC  
Tél. : +33(0)6 51 34 18 77 - Fax : 09 56 67 07 87 - yann@synexopc.fr - [synexopc.fr](https://www.synexopc.fr) Entreprise Individuelle - RM : 792643520 RM 29 - code APE 9511Z